

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024 - Session ordinaire

Le quatre novembre deux mil vingt quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Candé sur Beuvron dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Candé sur Beuvron, sous la présidence de Stéphane Ledoux, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

dont pouvoir : 0

Présents : Stéphane Ledoux, Serge Chollet, Nathalie Chavigny, Pierre Lecointre, Stéphanie Vasseur Staub, Alex Goujon, Véronique Habert, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, Brigitte Tévenot, Vincent Condé, Fanny Rivierre

Absents excusés : Audrey Arcourt, David Barré, Pierre Beaussier

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Vincent Condé

ORDRE DU JOUR

* COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES OU PARTIE DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

* BUDGET COMMUNAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES

* AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS

BUDGET COMMUNAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 voix contre, d'apporter des modifications au budget communal pour l'équilibre réel du budget :

DÉPENSES			RECETTES				
FONCTIONNEMENT							
CPTE	OBJET	MONTANT	CPTE	OBJET	MONTANT		
	BP	2 528 472,49		BP	2 528 472,49		
61521	Terrains	-787 701,00					
66111	Intérêts des emprunts	10 000,00					
6688	Indemnité remboursement emprunts	43 000,00					
023	Virement en investissement	734 701,00					
		2 528 472,49			2 528 472,49		
INVESTISSEMENT							
CPTE	PROG.	OBJET	MONTANT	CPTE	PROG.	OBJET	MONTANT
		BP	420 518,47			BP	420 518,47
1641	OPFI	Emprunts	734 701,00	021	OPFI	Virement du fonctionnement	734 701,00
				040 / 25831	OPFI	Opérations d'ordre	-211,00
				2111	OPNI	Terrains	211,00
			1 155 219,47				1 155 219,47

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires - avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n° (à renseigner) du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote :

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour,

- approuve un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT - ÉCOLE MATERNELLE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que le projet de gymnase et de chaudière bois étant arrêté, que l'emprunt contracté pour la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire représente un remboursement d'intérêts important, que la collectivité possède un fonds de roulement conséquent et propose de rembourser cet emprunt.

Le Conseil Municipal, considérant que les projets sont arrêtés, que le montant des intérêts restant à rembourser est important, décide à 11 voix pour et 1 voix contre, de rembourser l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à ce dossier et pour signer toutes les pièces nécessaires pour le paiement du capital restant d'un montant de 734 700,62 €.

REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS ET PAIEMENT DES PÉNALITÉS DE L'EMPRUNT ÉCOLE MATERNELLE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que le projet de gymnase et de chaudière bois étant arrêté, que l'emprunt contracté pour la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire représente un remboursement d'intérêts important, que la collectivité possède un fonds de roulement conséquent et propose de rembourser cet emprunt.

Le Conseil Municipal, considérant que les projets sont arrêtés, décidé à 11 voix pour et 1 voix contre, de rembourser l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à ce dossier et pour signer toutes les pièces nécessaires pour le paiement des intérêts courus d'un montant de 6 027,82 € et des pénalités d'un montant de 43 207,44 €.

LA VINGTAINE - PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE F 120 et F 341

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Regards sur Loire mené par la Communauté d'Agglomération de Blois, il était envisagé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées F 120 et F 341 pour une surface totale de 5178 m², qu'une rencontre a eu lieu avec les propriétaires qui seraient vendeur au prix de 5 € le m².

Monsieur le Maire expose qu'une estimation a été présentée auprès de la Safer qui a indiqué un prix au m² entre 0,35 € et 0,50 €.

Le Conseil Municipal, vu l'estimation de la Safer, considérant que le terrain en bordure de rivière, utilisé en parking en face du stade municipal, a été acheté au prix de 1,87 €, que les parcelles F 120 et F 341 ne sont pas en bordure de rivière, à 12 voix pour, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire une proposition aux propriétaires au prix de 1,87 € le m².

AFFAIRES DIVERSES

** Terrain Vingtaine F 120 et F 341*

Pour info => M. Avrillon - terrain en borde de rivière (actuel parking face au stade) : acheté 1,87 € le m²

M. Pigoreau - terrain en borde de rivière (sur l'autre rive en face du parking): acheté 3,36 € le m²

** Pylônes télécommunications*

Free a déposé un dossier informant qu'ils vont installer des antennes relais sur le pylône Orange

Fin de séance : 23 H 10